

1. Intitulé du certificat

« Utiliser un gerbeur et un transpalette motorise » (CGER), constituant le métier de conducteur de gerbeur et de transpalette motorise

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

“Een stapelaar en een gemotoriseerde pallettruck gebruiken” (CGER), die het beroep van stapelaar en bestuurder van een gemotoriseerde pallettruck uitmaakt

“Benutzung von Hochregalstaplern und motorisierten Hubwagen“ (CGER), bestehend aus dem Beruf des Fahrers eines Hochregalstaplers und eines motorisierten Hubwagens

“Using a stacker and a motorised pallet truck” (CGER), constituting the trade of stacker and motorised pallet truck driver

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire du Titre de Compétence est capable de :

Effectuer la prise et la fin de poste dans la conduite d'un gerbeur et d'un transpalette motorisé

- Effectuer la prise en charge et la fin de poste de tout type de gerbeur et transpalette motorise et en assurer la maintenance préventive et de sécurité
- Manœuvrer tout type de gerbeur et de transpalette motorisé et se déplacer en prenant compte son environnement de travail
- Communiquer au sein de l'équipe pluridisciplinaire de façon professionnelle oralement et par écrit.

Manœuvrer un gerbeur et un transpalette motorise

- Effectuer la prise en charge et la fin de poste de tout type de gerbeur et transpalette motorise et en assurer la maintenance préventive et de sécurité
- Manœuvrer tout type de gerbeur et de transpalette motorisé et se déplacer en prenant compte son environnement de travail
- Manipuler et gérer des marchandises selon leurs spécificités et les règles en vigueur à l'aide de tout type de gerbeur et de transpalette motorisé
- Communiquer au sein de l'équipe pluridisciplinaire de façon professionnelle oralement et par écrit.

Manipuler les charges au moyen d'un gerbeur et d'un transpalette motorisé

- Manœuvrer tout type de gerbeur et de transpalette motorisé et se déplacer en prenant compte son environnement de travail
- Manipuler et gérer des marchandises selon leurs spécificités et les règles en vigueur à l'aide de tout type de gerbeur et de transpalette motorisé
- Communiquer au sein de l'équipe pluridisciplinaire de façon professionnelle oralement et par écrit.

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Définition du métier :

Le métier de Conducteur de chariot élévateur s'exerce au sein des plateformes logistiques, de magasins d'entreposage, de zones de fret, de gares ferroviaires, routières et aéroportuaires, d'entrepôts, dans les zones maritimes de haute mer ou de navigation intérieure, d'usines de production et d'entreprises de grande distribution. Selon l'organisation de l'entreprise, la conduite d'un chariot élévateur peut être complémentaire à l'exercice d'un autre métier.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

(*) Note explicative

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.

© Union européenne, 2002-2020

5. Base officielle du certificat**Nom et statut de l'organisme certificateur**

Consortium de validation des compétences, service public
Rue de Stalle 67
1180 Bruxelles
Belgique
Tel : 00.32.2.371.74.40
www.validationdescompetences.be

Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur

Les gouvernements de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale

Niveau du certificat

Niveau 3 du CFC et du CEC (EQF)

Système de notation / conditions d'octroi

Évaluation binaire « réussi / non réussi » établie en référence à des critères d'évaluation (norme) dont tous doivent être rencontrés pour satisfaire à l'épreuve.

Accès au niveau suivant d'éducation/de formation

§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.

Accords internationaux

Base légale

Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (21 mars 2019)

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
Apprentissage formel/non formel et informel en contexte professionnel	100%	La durée de l'épreuve de validation est de 2h
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat/titre/diplôme		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire		
www.europass.eu		
www.validationdescompetences.be		